



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 13 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres

EN EXERCICE	162
PRESENTS :	70
VOTANTS :	93

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Monsieur Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Gérard HÉBERT, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir), Nicolas MEARY (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Caroline MAILLARD, Michèle DESCHAMPS, François-Xavier DUPERAT, Yves BERTAUD, Denis MEUNIER, Yves COZE, Xavier GUILBERT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Pascal OUDOIRE, François BONGARS, Patrick POCHON, Xavier SEVERE (pouvoir), Jean-Marie CHARNIER (pouvoir), Clotilde CAMPAIN, Isabelle FROMAGE (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT, Brigitte CHAUSSEMY, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Christian DENIS (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Martine QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE (pouvoir), Alain PIERROT, Patrick de LUCA, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ (pouvoir), Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE, Denis CELADON, Magalie PANNESE (pouvoir), Annie VERHUST, Espérance VIEIRA, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Pascal CARTAILLER, Jean-Christophe HARDY (pouvoir), Claire GAURAT, Laure GORNES, Shirley MAUPIN (pouvoir), Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY (pouvoir), Jean-Luc DOUINE, Frank PASQUIET, Laurence MANESSE-CESARINI (pouvoir), Martine ROHNER, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Michel CALMY, Patrick CHAILLOU, Amélie FERLAY, Jérôme MENARD, Chantal MAYNIÉ, François RATIER, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Éric BEAUJOIS, Pascal MAGNIER, Patrick PAGES, Fabien BIDAULT, Gilles GLUNAC, Margaret POMA (pouvoir), Jean MORLAIS, Jean HELIE, Jean-Paul CULINAS, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Caroline PETEAU (pouvoir), Philippe DELONG (pouvoir), William THÉRON, Jean-Michel CARDINALI (pouvoir), Céline BOFARULL (pouvoir), Éric LARCADE, Patrick MAILLARD, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Philippe DOTHÉE, François PAROLINI ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Catherine MARION, Patrick RENAULT, Xavier MAUCCI, Milène GIRARDOT, Alain POURSIN ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Sébastien BOUILLOT, Jean-Luc RICHY, Nathalie BIEL, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Parfait SOUNOUVOU, Stéphane GALINÉ, Christophe KERGRAIS, Frédéric ARNOULT, Bernardin COUDORO, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Francis GUERRIER, Fabrice KIMPE, Marcel LIENHARDT, Jean-François PEYRONEL, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Philippe CLERGEOT, Dominique FAUVIN, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, François ROISNEAU, Jacques PILLOY, Natacha COLLARD, Laurent MAUGE, Delphine DULARY, Elisabeth LEBEUF, Alain SOUDET, Hervé FRANEL, Laurent RAYMOND, Patrick SAINSARD, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAIT, Ludovic GREMOND, Olivier MAUXION, Yohann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENYAKAR, Fabien ORIOT, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT, Michel GUILLOT, Guillaume FENAT, Sylvain DUCROUX, Bérénice BHAVSAR, Xavier CHRIST, Jocelyne BOITON, Christophe CHAMBON, Bernard LEFEVRE, Gérard ROUX, Etienne BREHIER, Thierry MASSON ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents ou représentés : Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Messieurs Denis CELADON, Patrick PAGES ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était absent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

INVITÉS ET PARTENAIRES

Étaient présentes : Mesdames Brigitte ANNE, Stéphanie GRENAULT, Alexia BERTAUD, Sonia RISCO, Mireille FLAM (Ceser) ;

Étaient excusés : Messieurs Denis MAZODIER (Union des Amis du Parc) et Xavier JENNER (CNPF) ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Coralie BLONDEAU ;

OBJET :

**AVENANTS AUX
CONVENTIONS
AVEC LE SERVICE
PUBLIC DE
RENOVATION DE
L'HABITAT (SPRH)
2025-2027**

Nomenclature ACTES :

8 Domaine de compétence par thème
8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Transmis au Contrôle de
Légalité le :

26 MARS 2025

Affichage le :

26 MARS 2025

AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LE SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH)
2025-2027

Considérant la Charte du Parc ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2024-158 du 26 septembre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau autorisant à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°2024-077 du 8 octobre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français autorisant son Président à signer la convention de partenariat dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat – 2025 - 2027 ;

Vu la délibération 2024-101 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 « Pacte territorial 2025-2027 en qualité de maître d'ouvrage, pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) – Délibération de principe » ;

Vu la délibération 2024-188 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 12 décembre 2024 « Délibération de principe – Volonté de mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) » ;

Vu la délibération SP-2024-3-023 du Conseil départemental de l'Essonne en date du 16 décembre 2024 relative à la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) en Essonne dans la continuité des actions du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ;
Vu l'avis favorable de la commission concernée ;

En accord entre le Parc et le Conseil départemental de l'Essonne, ce dernier est intégré au « Pacte territorial - France Rénov' (PIG) 2025-2027 » en tant que signataire et porteur de projets sur le **volet 1** « relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels », pour les communes de l'Essonne.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 11 mars 2025 ;

En outre, afin de répondre aux objectifs communs de la CAPF et du Parc, ce dernier réalise en régie les missions :

- des **volets 1 et 2** « relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages » correspondant à « l'Espace Conseil France Rénov' » sur la totalité des communes de l'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- du **volet 3** « Accompagnement des ménages » sur les 16 communes de l'ancien Programme d'intérêt général du Parc.

Au vu des éléments relatifs à la CAPF, les participations financières de la CAPF et de l'ANAH sont revues ainsi :

PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – PÉRIODE 2025-2027	
FINANCEURS	MONTANT TOTAL ESTIMÉ
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	177 000 €
Agence nationale de l'Habitat (Anah) de l'Essonne	1 022 700 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent ces avenants aux conventions avec le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) 2025-2027 et autorisent le Président à les signer ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

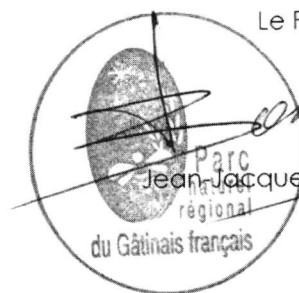
091-259102564-20250325-2025-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2025

Affichage : 26/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT – 2025-2027

AVENANT N°1

Le présent avenant est établi entre :

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dont le siège est situé au 20 Boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, dûment habilité par la délibération n°2020-034 du 8 septembre 2020 et ci-après désigné « **le Parc** » ;

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dont le siège est situé au 44 rue du château, 77300 Fontainebleau représentée par son Président, Monsieur Pascal GOUHOURY, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, ci-après désignée « **la CAPF** » ;

d'autre part,

Ci-après désignés conjointement par « **les Partenaires** ».

Vu le code de la construction et de l'habitation et le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) du sud essonnien période 2025-2027 signée en date du 21 octobre 2024 ;

Vu la délibération 2024-32 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 9 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-158 du 26 septembre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau autorisant à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°2024-77 du 8 octobre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français autorisant son Président à signer la convention de partenariat dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat – 2025 - 2027 ;

Vu la délibération 2024-188 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 12 décembre 2024 « Délibération de principe – Volonté de mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) » ;

Vu la délibération 2024-101 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 « Pacte territorial 2025-2027 en qualité de maître d'ouvrage, pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) – Délibération de principe » ;

Vu la délibération 2025-... du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 25 mars 2025 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération 2025-... du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 26 mars 2025 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant son Président à le signer ;

CONTEXTE

Au regard des changements intervenus durant le dernier trimestre 2024, notamment au sein de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), il convient de prendre en compte les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a bénéficié de dispositifs Anah sur son territoire, conduit directement ou indirectement en qualité de maître d'ouvrage.

Ainsi, plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programme d'intérêt général (PIG) ont été menés sur le territoire de Fontainebleau et Avon depuis 1980, dont plus récemment deux dispositifs complémentaires d'OPAH « cœur de ville » et de PIG sur Fontainebleau sur la période 1998-2001, une OPAH « quartiers anciens » sur Avon sur la même période et une OPAH sur le quartier des Fougères à Avon jusqu'en 2004, prorogée par une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale jusqu'en 2006. Suite à la désignation en 2018 des villes de Fontainebleau et Avon comme lauréates du programme Action Cœur de Ville, le cœur urbain est aujourd'hui couvert par une Opération de Revitalisation des Territoires.

Fin 2024, une OPAH Renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mis en place sur 4 communes du territoire de l'agglomération, pour 5 ans et une OPAH « Seine & Forêt » sera appliquée sur 6 communes pour la période 2025-2027.

D'autre part, une grande partie ouest du territoire (16 communes) était couverte par un PIG « Réduction des consommations énergétiques et promotion de l'habitat durable » du Parc naturel régional du Gâtinais français (2009-2014 puis 2019-2024). Le Parc prévoyait la rénovation énergétique de 350 habitations, réparties en Essonne (192) et en Seine-et-Marne (158). Sur les 158 dossiers prévus en Seine-et-Marne, il était envisagé d'accompagner 4 propriétaires bailleurs et 154 propriétaires occupants. En fin d'année 2023, ce sont 112 dossiers seine-et-marnais qui ont été accompagnés, tous portés par des propriétaires occupants. Ce programme a fait l'objet, au cours des années 2023-2024, d'une évaluation valant étude pré-opérationnelle.

En parallèle, l'agglomération a poursuivi sur l'ensemble des 26 communes de son territoire, le conventionnement de partenariat avec le Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'animation de son « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR'). Celui-ci permet d'apporter une information sur les dispositifs et les aides existantes, ainsi qu'un premier niveau de conseil ou d'accompagnement à la rénovation, tout en offrant une porte d'entrée unique pour ses habitants.

L'objectif est donc de venir compléter l'offre d'accompagnement gratuite proposée aux projets de rénovation énergétique des habitants modestes ou très modestes de l'intercommunalité (16 communes non couvertes par un dispositif de type OPAH), volet 3 accompagnement décrit au point 2.3. Il convient d'intégrer ces éléments dans les articles 2 et 3 de la convention de partenariat dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat 2025-2027, qui lie les partenaires.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Le contenu de **l'article « 2.3 Le volet 3 relatif à l'accompagnement »** intègre désormais une définition des missions et est remplacé par le texte suivant :

« Ces missions seront effectuées en régie, par le Parc naturel régional du Gâtinais français et concernent le périmètre restreint aux 16 communes du Parc, à savoir :

Achères-la-Forêt	Fleury-en-Bière	Saint-Germain-sur-École
Arbonne-la-Forêt	La Chapelle-la-Reine	Saint-Martin-en-Bière
Barbizon	Le Vaudoué	Saint-Sauveur-sur-École
Boissy-aux-Cailles	Perthes	Tousson
Chailly-en-Bière	Recloses	Ury
Cély		

Les actions cibles de la mission d'accompagnement sont :

- Des projets de rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires occupants très modestes ;
- Des projets de rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires bailleurs très modestes ;
- Des projets de rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires occupants modestes ;
- Des projets de rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires bailleurs modestes.

Les modalités d'accompagnement prévues sont :

- Information sur le déroulé de l'accompagnement
- Diagnostic de la situation initiale ;
- Évaluation de la situation du logement et de la perte d'autonomie du ménage ;
- Informer sur les aides et les prêts (conditions et procédures d'octroi) ;
- Réaliser ou aider à la compréhension d'un audit énergétique conforme aux demandes d'aides ;
- Aider à l'élaboration du projet de travaux répondant aux critères MaPrimeRénov' – Parcours Accompagné ;
- Élaborer le plan de financement ;
- Accompagner au montage et au dépôt des dossiers de demandes d'aides ;
- Suivre la réalisation des travaux ;
- Réaliser une visite de fin de travaux ;
- Aider au montage des demandes de paiement des subventions ;
- Remettre l'attestation de fin de prestation et le rapport d'accompagnement.

Les modalités et missions pourront évoluer en fonction des changements prévus par l'Anah ou par le maître d'ouvrage. »

Les indicateurs et objectifs suivants sont ajoutés à la suite du tableau existant, au sein de l'article 2.4 « Indicateurs et objectifs » :

VOLET	INDICATEURS	PUBLICS	OBJECTIFS		
			2025	2026	2027
Volet 3 – Accompagnement des ménages (Mon Accompagnateur Rénov')	Rénovation énergétique des ménages	Propriétaires occupants très modestes	19	20	20
		Propriétaires occupants modestes	9	10	10
		Propriétaires bailleurs très modestes	1	0	0
		Propriétaires bailleurs modestes	1	0	0

La partie « 3.2.1. Engagements » prend en compte les changements suivants :

- La réalisation de 30 dossiers « Mon Accompagnateur Rénov » par an sur 3 ans ;
- La maîtrise d'ouvrage du Parc sur les volets 1, 2 et 3 du pacte territorial.

L'article 3.2 « Les engagements financiers » s'écrit désormais ainsi :

«La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage à contribuer financièrement au service public de rénovation de l'habitat à hauteur de 177 000 € (2025-2027) dont 165 000 € de part fixe et 12 000 € de part variable.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français émet auprès de la CAPF les titres de paiement des sommes suivantes :

- 55 000 € en avril 2025 correspondant à sa contribution pour la part fixe 2025 ;
- 55 000 € en avril 2026 correspondant à sa contribution pour la part fixe 2026 ;
- 55 000 € en avril 2027 correspondant à sa contribution pour la part fixe 2027.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français émet, auprès de la CAPF et au titre de la part variable, des titres de paiement à hauteur de 400 € par dossier modeste (propriétaires occupants) déposé par un agent du Parc dans le cadre du volet 3, dans une limite de :

- 4 000 € correspondant à la contribution de la part variable pour l'année 2025 ;
- 4 000 € correspondant à la contribution de la part variable pour l'année 2026 ;
- 4 000 € correspondant à la contribution de la part variable pour l'année 2027.

Les parties conviennent qu'en cas de modifications substantielles des conditions de financement du programme, elles se réuniront afin de déterminer par voie d'avenant les conséquences sur les modalités de fonctionnement du service proposé par le Parc. »

Les autres articles de la convention sont inchangés et continuent donc de s'appliquer.

Le présent avenant, au vu des délibérations de principe 2024-101 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 et 2024-188 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 12 décembre 2024, et sous réserve de la signature des partenaires, s'applique au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait en deux exemplaires à Milly-la-Forêt, le ... / ... / 2025

<p>Pour le Parc naturel régional du Gâtinais français Le Président,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, Le Président,</p> <p>Monsieur Pascal GOUHOURY</p>
--	---

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

du sud essonnien

Période 2025-2027

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, maître d'ouvrage de l'opération, Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion, dont le siège est situé 20 Boulevard du Maréchal Lyautey 91490 MILLY-LA-FORÊT, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, en vertu de la délibération du Comité syndical n°2020-034 du 8 septembre 2020 et ci-après désigné « le Parc » ;

d'une part,

L'État, représenté par la Préfète du Département de l'Essonne, Madame Frédérique CAMILLERI,

L'Agence nationale de l'habitat, Établissement Public à caractère Administratif sis 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, représentée par la Préfète de l'Essonne Madame Frédérique CAMILLERI, déléguée locale dans le département de l'Essonne et dénommée ci-après « l'Anah »,

Le Conseil départemental de l'Essonne, dont le siège social est situé à l'Hôtel du département, Boulevard de France – Georges Pompidou 91012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX, représenté par son Président, Monsieur François DUROVRAY,

d'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation et le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) du sud essonnien période 2025-2027 signée en date du 21 octobre 2024 ;

Vu la délibération 2024-32 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 9 octobre 2024 ;

Vu la délibération 2024-101 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 « Pacte territorial 2025-2027 en qualité de maître d'ouvrage, pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) – Délibération de principe » ;

Vu la délibération 2024-188 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 12 décembre 2024 « Délibération de principe – Volonté de mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) » ;

Vu la délibération SP-2024-3-023 du Conseil départemental de l'Essonne en date du 16 décembre 2024 relative à la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) en Essonne dans la continuité des actions du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ;

Vu la délibération 2025-... du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 25 mars 2025 approuvant le présent avenant à la convention et autorisant son Président à le signer ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ... janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en application de l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitat, en date du 4 mars 2025,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Au vu des changements intervenus durant le dernier trimestre 2024 et suite à la signature du Pacte territorial – France Rénov' (PIG) du sud essonnien, il convient de prendre en compte plusieurs éléments :

La convention de coopération et de coordination stratégique territoriale du département de l'Essonne

Suite à la délibération n°2024-32 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 9 octobre 2024, le Conseil départemental de l'Essonne a indiqué sa volonté de porter une convention de coopération et de coordination territoriale, à l'échelle du département.

En effet, le Conseil départemental de l'Essonne ayant été porteur associé dans le cadre du Programme de « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) 2021-2024, souhaite continuer son action en faveur de la rénovation des logements.

Il convient donc d'intégrer ses apports dans le cadre de l'article 3 « Volets d'action ».

L'intégration de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est composée de 26 communes. Le parc de logements se caractérise par 65 % de propriétaires occupants, 22 % de locataires dans le parc privé, 8 % de locataires dans le parc social (données issues du Plan Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 de la CAPF). S'agissant de communes plutôt rurales, le parc privé est constitué à 60 % de maisons individuelles. Une des actions du PLH est d'améliorer et de requalifier le parc privé en luttant contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et en agissant et en accompagnant les copropriétés fragiles du territoire.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a conduit directement en qualité de maître d'ouvrage ou indirectement en confiant la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional du Gâtinais français des dispositifs Anah sur son territoire.

Ainsi, plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et Programme d'intérêt général (PIG) ont été menés sur le territoire de Fontainebleau et Avon depuis 1980, dont plus récemment deux dispositifs complémentaires d'OPAH « cœur de ville » et de PIG sur Fontainebleau sur la période 1998-2001, une OPAH « quartiers anciens » sur Avon sur la même période 1998-2001 et une OPAH sur le quartier des Fougères à Avon jusqu'en 2004, prorogée par une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) jusqu'en 2006.

Dans la poursuite de la désignation en 2018 des villes Fontainebleau et Avon comme lauréates du programme Action Cœur de Ville, le cœur Urbain est aujourd'hui couvert par une Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT).

En 2024, une OPAH Renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mis en place sur 4 communes du territoire de l'agglomération, pour la période 2024-2029 et une OPAH « Seine & Forêt » sera appliquée sur 6 communes pour la période 2025-2027.

D'autre part, une grande partie ouest du territoire (16 communes) était couverte par le second PIG « Réduction des consommations énergétiques et promotion de l'habitat durable » du Parc naturel régional du Gâtinais français (2009-2014 puis 2019-2024). Le Parc prévoyait la rénovation énergétique de 350 habitations, réparties en Essonne (192) et en Seine-et-Marne (158). Sur les 158 dossiers prévus en Seine-et-Marne, il était envisagé d'accompagner 4 propriétaires bailleurs et 154 propriétaires occupants. En fin d'année 2023, ce sont 112 dossiers seine-et-marnais qui ont été accompagnés, tous portés par des propriétaires occupants. Ce programme a fait l'objet, au cours des années 2023-2024, d'une évaluation valant étude pré-opérationnelle.

En parallèle, l'agglomération a établi, sur l'ensemble de son territoire, un conventionnement avec le Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'animation d'un Espace Conseil France Rénov' (ECFR'). Celui-ci est issu de la création d'un guichet unique de la rénovation énergétique mis en place en 2020. Lors de la mise en place au niveau départemental du programme SARE, ce guichet a été intégré au dispositif. Celui-ci permet d'apporter une information sur les dispositifs et les aides existantes, notamment en matière d'amélioration énergétique, ainsi qu'un premier niveau de conseil ou d'accompagnement pour l'ensemble des vingt-six communes de l'agglomération.

L'objectif est donc de pérenniser ce fonctionnement afin :

- que l'ECFR' de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau puisse être le point liant entre les différents périmètres de convention de gestion Anah de leur territoire, en tant que porte d'entrée unique du service public de la rénovation de l'habitat ;
- de venir compléter l'offre d'accompagnement gratuite proposée dans le cadre des projets de rénovation énergétique des habitants modestes ou très modestes de l'intercommunalité (16 communes non couvertes par une OPAH), volet 3 accompagnement décrit au point 1.2.2.

Il convient donc d'intégrer ces éléments dans le cadre des articles 2, 3, 4, 5 et 6 ainsi que des annexes 1 et 3 du Pacte territorial sud essonnien.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

L'article 1.2. Périmètre et champs d'intervention est modifié

L'article « 1.2. Périmètre et champs d'intervention » intègre deux types de périmètres, lié à l'ajout de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et modifiant ainsi l'annexe 1.

L'article 1.2. s'écrit désormais ainsi :

Le présent Pacte couvre les trois volets d'action prévus par la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG), à savoir :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Mise en œuvre de guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages ;
- Accompagnement.

L'intégralité des missions prévues au présent pacte territorial France Rénov' (PIG) est réalisée en régie, par le Parc naturel régional du Gâtinais français. Deux périmètres d'intervention sont définis sur le territoire.

1.2.1 Le périmètre intégral

Pour les missions relevant du volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (volet 1) et du volet d'information, de conseil et d'orientation des ménages (volet 2), le périmètre correspond à l'intégralité des intercommunalités suivantes :

- La Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;
- La Communauté de communes du Val d'Essonne ;
- La Communauté de communes Entre Juine et Renarde ;
- La Communauté de communes des 2 Vallées ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le territoire couvert représente désormais 98 726 résidences principales privées (voir Annexe 1).

Il couvre donc l'intégralité des communes suivantes (* communes de la CAPF) :

Abbéville-la-Rivière	Boissy-sous-Saint-Yon	Chevannes
Achères-la-Forêt *	Bouray-sur-Juine	Congerville-Thionville
Angerville	Bourron-Marlotte *	Courances
Arbonne-la-Forêt *	Boutervilliers	Courdimanche-sur-Essonne
Arrancourt	Boutigny-sur-Essonne	D'Huisson-Longueville
Authon-la-Plaine	Bouville	Dannemois
Auvernaux	Brières-les-Scellés	Écharcon
Auvers-Saint-Georges	Brouy	Étampes
Avon *	Buno-Bonnevaux	Étréchy
Ballancourt-sur-Essonne	Cély *	Fleury-en-Bière *
Barbizon *	Cerny	Fontaine-la-Rivière
Baulne	Chailly-en-Bière *	Fontainebleau *
Blandy	Chalo-Saint-Mars	Fontenay-le-Vicomte
Boigneville	Chalou-Moulineux	Gironville-sur-Essonne
Bois-Herpin	Chamarande	Guigneville-sur-Essonne
Bois-le-Roi *	Champcueil	Guillerval
Boissy-aux-Cailles *	Champmotteux	Héricy *
Boissy-la-Rivière	Chatignonville	Itteville
Boissy-le-Cutté	Chartrettes *	Janville-sur-Juine
Boissy-le-Sec	Chauffour-lès-Étréchy	La Chapelle-la-Reine *

La Forêt-Sainte-Croix	Noisy-sur-École *	Saint-Vrain
La-Ferté-Alais	Oncy-sur-Ecole	Saint-Yon
Lardy	Ormoy	Samois-sur-Seine *
Le Mérevillois	Ormoy-la-Rivière	Samoreau *
Le Plessis-Saint-Benoist	Orveau	Soisy-sur-Ecole
Le Vaudoué *	Perthes *	Souzy-la-Briche
Leudeville	Prunay-sur-Essonnes	Torfou
Maisse	Puiselet-le-Marais	Tousson *
Marolles-en-Beauce	Pussay	Ury *
Mauchamps	Recloses *	Valpuiseaux
Mennecy	Roinvilliers	Vayres-sur-Essonnes
Mérobot	Saclas	Vert-le-Grand
Mespuits	Saint-Cyr-la-Rivière	Vert-le-Petit
Milly-la-Forêt	Saint-Escobille	Videlles
Moigny-sur-Ecole	Saint-Germain-sur-École *	Villeconin
Mondeville	Saint-Hilaire	Villeneuve-sur-Auvers
Monnerville	Saint-Martin-en-Bière *	Vulaines-sur-Seine *
Morigny-Champigny	Saint-Sauveur-sur-École *	
Nainville les roches	Saint-Sulpice-de-Favières	

Les champs d'intervention sont les suivants : les propriétaires privés, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi que les syndicats de copropriétés, bénéficient des volets 1 et 2.

Ces actions concernent tous les publics privés, sans condition de revenu et sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, à savoir :

- la rénovation énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap.

1.2.2 Le périmètre restreint

Sur le volet accompagnement (volet 3), pourront bénéficier d'un accompagnement gratuit sur toutes les communes objets du Pacte territorial :

- Les projets de rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires occupants ou bailleurs très modestes ;
- Les projets de rénovation énergétique d'ampleur pour les propriétaires occupants ou bailleurs modestes.

Pour ces missions, le périmètre correspond :

- à l'intégralité des communes de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes ; de la Communauté de communes du Val d'Essonne ; de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde et de la Communauté de communes des 2 Vallées.

- à seize communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau soit :

Achères-la-Forêt	Fleury-en-Bière	Saint-Martin-en-Bière
Arbonne-la-Forêt	La Chapelle-la-Reine	Saint-Sauveur-sur-École
Barbizon	Le Vaudoué	Tousson
Boissy-aux-Cailles	Perthes	Ury
Chailly-en-Bière	Recloses	
Cély	Saint-Germain-sur-École	

Ce périmètre de la CAPF était couvert par le PIG du Parc 2019-2024. De ce fait, il n'a pas été ciblé lors des études de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour mettre en place une OPAH-RU et une OPAH, sur les dix autres communes du territoire.

Pour favoriser la réussite de l'opération et sous réserve de validation de ses crédits annuels, le Parc naturel régional du Gâtinais français participe à co-financer les aides accordées par l'ANAH visées par

la présente convention d'opération, sur un périmètre dit restreint. En effet, ces aides s'appliquent au périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français et à ses communes associées à savoir sur le périmètre du Pacte, sur les communes suivantes (* communes de la CAPF) :

Achères-la-Forêt *	Champmotteux	Moigny-sur-Ecole
Arbonne-la-Forêt *	Chevannes	Mondeville
Auvers-Saint-Georges	Courances	Oncy-sur-Ecole
Barbizon *	Courdimanche-sur-Essonnes	Orveau
Baulne	D'Huisson-Longueville	Perthes *
Boigneville	Dannemois	Prunay-sur-Essonnes
Boissy-aux-Cailles *	Fleury-en-Bière *	Puiselet-le-Marais
Boissy-le-Cutté	Gironville-sur-Essonnes	Recloses *
Bouray-sur-Juine	Guigneville-sur-Essonnes	Saint-Germain-sur-École *
Boutigny-sur-Essonnes	Itteville	Saint-Martin-en-Bière *
Bouville	Janville-sur-Juine	Saint-Sauveur-sur-École *
Brouy	La Forêt-Sainte-Croix	Soisy-sur-Ecole
Buno-Bonnevaux	La-Ferté-Alais	Tousson *
Cély *	Lardy	Ury *
Cerny	La Chapelle-la-Reine *	Valpuiseaux
Chailly-en-Bière *	Le Vaudoué *	Vayres-sur-Essonnes
Chamarande	Maisse	Videlles
Champcueil	Milly-la-Forêt	Villeneuve-sur-Auvers

Selon les mêmes modalités que le Parc et en visant ce même objectif, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau décide de co-financer les aides accordées par l'Anah dans le cadre de l'accompagnement sur les communes de son territoire, visées par la présente convention.

Le chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention du Pacte territorial – France Rénov' (PIG) est modifié

Le tableau est modifié de la manière suivante :

INTERCOMMUNALITÉ	TEMPS AGENT EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)	
	CONSEILLERS DU PARC	MISSIONS SUPPORTS
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes	1	0.35
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	2	0.74
Communauté de communes du Val d'Essonnes	1	0.35
Communauté de communes Entre Juine et Renarde	1	0.35
Communauté de communes des 2 Vallées	1	0.35
TOTAL	6	2.14
VOLETS SOCLES (volet 1 et 2)		
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes	0.72	0.14
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	1.48	0.23
Communauté de communes du Val d'Essonnes	0.72	0.14
Communauté de communes Entre Juine et Renarde	0.72	0.14
Communauté de communes des 2 Vallées	0.50	0.05
VOLETS FACULTATIFS (volet 3)		
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes	0.28	0.21
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	0.52	0.51
Communauté de communes du Val d'Essonnes	0.28	0.21
Communauté de communes Entre Juine et Renarde	0.28	0.21
Communauté de communes des 2 Vallées	0.50	0.29

L'article 3/ Volets d'action est modifié

Est ajouté à la suite de l'article 3 le texte suivant :

Fort du rôle important qu'il a joué dans la mise en place et le déploiement du SARE, le Département de l'Essonne s'engage à venir en appui au Parc naturel régional du Gâtinais français pour développer le service public de rénovation de l'habitat sur l'ensemble de son territoire essonnien, au travers de quatre champs d'action :

- Mener des animations à destination des guichets et des professionnels ;
- Être un centre ressource avec création et mise à disposition d'outils ;
- Organiser des événements d'envergure départementale sur les thématiques du SPRH ;
- Être facilitateur d'échanges, de valorisation et de partage d'expériences des maîtres d'ouvrage des Pactes territoriaux – France Rénov' (PIG).

L'article 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels est modifié

Dans le point « 3.1.1 Descriptif du dispositif » est ajouté à la suite :

Sur ce volet, le Département de l'Essonne prévoit sur la durée du pacte, des actions d'animation à destination des professionnels, de facilitation, de valorisation et d'expérimentation, ainsi que des mises à disposition d'outils :

- Organisation de temps de rencontres et d'échanges interdisciplinaires avec les professionnels et les partenaires du Département (CAPEB, FFB, ENGIE, GIP FSL, GRDF, etc.) sur les thématiques du service public de rénovation de l'habitat contribuant à une montée en compétence des acteurs du territoire, dont une conférence annuelle départementale réunissant l'ensemble des maîtres d'ouvrage des pactes et des Espaces Conseil France Rénov' ;
- Création et expérimentation d'outils ressources au service d'une montée en compétence des professionnels sur des thématiques de la rénovation de l'habitat (café « adapter malin », café « fin de la précarité énergétique », etc.) à destination des territoires ; mise à disposition des outils du Département : la matériauthèque, les maquettes, les expositions, l'appartement témoin des adaptations (situé à la Maison Départementale de l'Habitat, sise 1 Bd de l'Écoute S'Il Pleut, 91000 Évry-Courcouronnes), l'affiliation des artisans et professionnels ;
- Mise en place de temps d'animation à rayonnement départemental avec des déclinaisons locales (semaine de l'éco-logis, concours de la maison rénovée/adaptée, etc.) et participation aux événements locaux (stand Rénover Malin, Café Rénover Malin, ateliers écogestes, etc.) ;
- Promotion et valorisation des actions déployées sur le territoire d'action du Parc, notamment sur le site Rénover-Malin.fr.

Le programme d'actions est susceptible d'évoluer au gré des avenants, des possibilités de financement du Conseil départemental et des besoins du territoire. Chaque année, un recueil des besoins sera réalisé en vue d'adapter la feuille de route.

Dans le point 3.1.2 Indicateurs et objectifs est ajouté à la suite du tableau :

INDICATEURS	PUBLIC	OBJECTIFS		
		2025	2026	2027
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau				
Nombre d'animations réalisées	Ménages	4	4	4
	Publics prioritaires	1	1	1
	Professionnels et élus	3	3	3
Nombre cumulé de prise de contacts réalisés pour les animations	Tous publics	150	150	150
Taux de transformation en rendez-vous personnalisé		30 %	30 %	30 %

L'article 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') est modifié

Dans le point 3.1.2 Descriptif du dispositif est ajouté à la suite du tableau :

INTERCOMMUNALITÉ	LIEUX DE PERMANENCE	RÉCURRENCE
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	Siège de la Communauté d'agglomération 80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine	Hebdomadaire

Dans le point 3.1.2 Indicateurs et Objectifs est ajouté à la suite du tableau :

INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MÉNAGES RENCONTRÉS	OBJECTIFS		
		2025	2026	2027
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménages individuels	400	400	400
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		300	300	300
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Copropriétés	10	10	10
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		8	8	8
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI ; MaPrimeRénov' Copropriété	Tous publics	30	30	30

L'article 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages est modifié

Dans le point 3.3.2 Objectifs est ajouté à la suite du tableau :

INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MÉNAGES	CATÉGORIE DE REVENUS	OBJECTIFS		
			2025	2026	2027
Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne					
Rénovation énergétique des ménages	Propriétaires occupants	Très modestes	19	20	20
		Modestes	9	10	10
Rénovation énergétique des ménages	Propriétaires bailleurs	Très modestes	1	0	0
		Modestes	1	0	0

L'article 4/ Objectifs quantitatifs globaux de la convention est modifié

Le tableau des objectifs est modifié ainsi :

	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1 495	1 496	1 496	4 787
Dont Essonne	1 195	1196	1196	3587
Dont Seine-et-Marne	400	400	400	1 200
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	817	837	837	2 491
Dont Essonne	517	537	537	1591
Dont Seine-et-Marne	300	300	300	900
Nombre d'information-conseil renforcé en Essonne	52	54	54	160
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) *	93	98	98	289
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes *	93	98	98	289
Dont Essonne	65	68	68	201
Dont Seine-et-Marne	28	30	30	88
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs *				
Dont LHI *				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et MHI (MAR' renforcé) *				
Dont autonomie *				
Nombre de logements PB *	6	1	1	8
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes *	6	1	1	8
Dont Essonne	4	1	1	6
Dont Seine-et-Marne	2	0	0	2
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs *				
Dont Rénovation énergétique – logements conventionnés *				
Dont LHI *				
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' renforcé) *				
Dont autonomie *				
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété *	0	0	0	0
dont autres Copropriétés				
dont copropriétés fragiles				

L'article 5/ Financements des partenaires de l'opération est modifié

Le point 5.1.2 Financements du Parc naturel régional du Gâtinais français est remplacé ainsi :

Pour le socle obligatoire (volets 1 et 2) : 457 500 € soit 152 500 €/an

Pour le socle relatif à l'accompagnement des ménages (volet 3) : 28 800 € soit 9 600 €/an

Pour les aides aux travaux, dans le cadre du volet 3 : 852 021 € soit 284 007 €/an

Ces montants sont sous réserve des validations annuelles des partenaires financiers du Parc naturel régional du Gâtinais français. Dans cette limite, le Parc s'engage à contribuer au financement des travaux réalisés par les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés lorsque ces travaux sont éligibles aux aides de l'Anah et correspondent aux critères du Parc (matériaux biosourcés, énergies renouvelables, etc.).

Conditions générales – Pour les propriétaires Très modestes et Modestes			
Modalités	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Syndicats de copropriétés
Utilisation de matériaux biosourcés et/ou énergies renouvelables dans le cadre d'un dossier Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Jusqu'à 8 000 €	Jusqu'à 4 000 €	3 000 € par logement, Plafonné à 30 000 € par copropriété
Bonus pour trois sauts de classe énergétique	Forfait de 2 000 €	Forfait de 2 000 €	–

Les conditions relatives aux aides du Parc naturel régional du Gâtinais français et les taux maximums de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions des cahiers des charges du Parc.

L'article 5.2. Montants prévisionnels est modifié

Le contenu de l'article est modifié ainsi :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 5 677 959 € dont 457 500 € sur le volet obligatoire et 5 220 459 € sur le volet facultatif et l'aide aux travaux.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'opération sont de 1 338 321 € dont 457 500 € sur le volet obligatoire et 880 821 € sur le volet facultatif et l'aide aux travaux.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	TOTAL
1. Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	30 500 €	30 500 €	30 500 €	91 500 €
	Parc naturel régional du Gâtinais français	30 500 €	30 500 €	30 500 €	91 500 €
2. Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	122 000 €	122 000 €	122 000 €	366 000 €
	Parc naturel régional du Gâtinais français	122 000 €	122 000 €	122 000 €	366 000 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	188 400 €	188 400 €	188 400 €	565 200 €
	Parc naturel régional du Gâtinais français	9 600 €	9 600 €	9 600 €	28 800 €
Aides aux travaux versés aux particuliers (facultatif)	Anah	1 561 401 €*	1 546 929 €*	1 546 929 €*	4 655 259 €*
	Parc naturel régional du Gâtinais français (programme d'action)	284 007 €	284 007 €	284 007 €	852 021 €
Total	Anah	1 902 301 €	1 887 829 €	1 887 829 €	5 677 959 €
	Parc naturel régional du Gâtinais français	446 107 €	446 107 €	446 107 €	1 338 321 €

* Montant estimé sur la base des chiffres fournis dans le rapport d'activités 2023 de l'Anah : montant moyen par type de propriétaire x objectif d'accompagnement MAR'.

Par intercommunalité, la répartition prévisionnelle indicative est donnée en Annexe 3.

Le Parc, sur son « budget annexe SARE », percevra au maximum :

- 457 500 euros au titre des missions obligatoires (1 et 2) ;
- 565 200 euros au titre des missions facultatives (3) ;

L'article 6.1. Pilotage de l'opération est modifié

Dans l'article 6.1.2 Instances de pilotage, est ajouté à la liste des membres du comité de pilotage :

- Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ou son représentant.

Suite à la délibération n°2024-101 du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024, les présentes modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2025. Les autres articles restent inchangés mais leurs effets s'appliquent également à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Fait en trois exemplaires à Milly-la-Forêt, le ... / ... / 2025

Pour le Parc naturel régional du Gâtinais français Le Président, Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT	Pour l'État, Pour l'Agence nationale de l'habitat, La Préfète du département de l'Essonne, Madame Frédérique CAMILLERI
Pour le Conseil départemental de l'Essonne Le Président, Monsieur François DUROVRAY	

Annexe 1 : Résidences principales sur le territoire du Pacte territorial sud essonnien - Modifié

Si calcul par Département				
Région				
		Nombre de RPPP		
Département				
EPCI enlevé				
EPCI enlevé				
EPCI enlevé				
Si calcul par EPCI				
Région	Île de France	Nombre de RPPP		
			98726	
EPCI	CA ETAMPOIS SUD ESSONNE		22305	
EPCI supp.	CC DU VAL D'ESSONNE (CCVE)		23783	Parc naturel régional du Gâtinais français
EPCI supp.	CC ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)		11764	Parc naturel régional du Gâtinais français
EPCI supp.	CC DES DEUX VALLÉES		8914	Espace Conseil de l'ADIL de L'Oise
EPCI supp.	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU		31960	Parc naturel régional du Gâtinais français
EPCI supp.				
EPCI supp.				
Si calcul par ECFR' (*)				
Région	Île de France	Nombre de RPPP		
ECFR				

(*) Données issues de l'open data ADEME au 1/7/2024

Si calcul manuel

Nombre de RPPP (Résidences principales +logements vacants - résidences HLM louées vide)

Figure 1 OutilDimensionnementSprhLocalVacanceVDiff 1 - Anah

Annexe 3 : Répartition prévisionnelle du budget entre les intercommunalités essonniennes- Modifié

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU					
		2025	2026	2027	TOTAL
Missions de dynamique territoriale	Anah	11 000 €	11 000 €	11 000 €	33 000 €
	Parc	11 000 €	11 000 €	11 000 €	33 000 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	44 000 €	44 000 €	44 000 €	132 000 €
	Parc	44 000 €	44 000 €	44 000 €	132 000 €
Missions d'accompagnement	Anah	56 000 €	56 000 €	56 000 €	168 000 €
	Parc	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
Aides aux travaux versés aux particuliers	Anah	474 906 €	467 670 €	467 670 €	1 410 246 €
	Parc	63 300 €	63 300 €	63 300 €	189 900 €
Total	Anah	585 906 €	578 670 €	578 670 €	1 743 246 €
	Parc	122 300 €	122 300 €	122 300 €	366 900 €